CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES DE NEXT2i

ARTICLE 1 OBJET DU CONTRAT

1.1 Le présent Contrat a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels:

Le Client pourra souscrire à des Services auprès de la société NEXT2i (ci-après dénommée NEXT2i), et NEXT2i fournira au Client les Services ayant fait l'objet d'un Bon de Commande.

1.2 Elles s'appliquent à l'ensemble des Services, Matériels et Logiciels fournis par NEXT2i à ses Clients, sous réserve des Conditions Générales et des Conditions Particulières spécifiques à chaque Service.

1.3 Le Client déclare être professionnel au sens de la dernière définition retenue par la jurisprudence de la Cour de cassation. A ce titre, il déclare que le présent contrat a un rapport direct avec son activité professionnelle et rentre dans sa sphère de compétence.

ARTICLE 2 DOCUMENTS CONTRACTUELS

- 2.1 L'Ensemble contractuel comprend le présent Contrat, les Conditions Générales et les Conditions Particulières afférentes à chaque Service.
- 2.2 Les Services fournis par NEXT2i le sont en fonction des dispositions des documents suivants constitués par ordre de priorité décroissante :
- La ou les Condition(s) Particulière(s) de fourniture du Service ;
- La ou les Condition(s) Générale(s) de fourniture du Service;
- Le présent Contrat ;
- Les Bons de Commande afférents au Service
- 2.3 En cas de contradiction entre deux documents de l'Ensemble contractuel, ce seront les dispositions du document hiérarchiquement supérieur qui prévaudront.

ARTICLE 3 ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT - DUREE

3.1 Le Contrat entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties.

3.2 Le Contrat est conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un (1)

ARTICLE 4 CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES

4.1 L'accès au Service est subordonné : - A la signature du Contrat et /ou du Bon de Commande par le Client, qui entraîne par là même l'acceptation des Conditions générales et particulières afférentes au Service commandé.

- A la fourniture par le Client des documents justificatifs précisés ci après à l'article 4-b).
- A la fourniture à NEXT2i d'une ou plusieurs garanties financières telles que visées à l'article 14.4 du présent Contrat. 4.2 Le Client doit fournir les documents justificatifs demandés par NEXT2i au moment de la souscription du Contrat. Ces documents justificatifs se composent disposition des Services.
- Pour une société ou un commerçant, d'un relevé d'identité bancaire, d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour en cours de validité au nom du souscripteur, d'un extrait du Registre du Commerce (extrait Kbis) datant de moins de trois mois, et d'un document à en-tête de la société ou du commercant, dûment signé par son représentant légal et revêtu du cachet commercial, attestant du pouvoir du souscripteur d'engager la société.
- Pour une association les statuts doivent être joints.
- Pour une collectivité publique, d'un bon de commande et d'une pièce officielle attestant du pouvoir du souscripteur d'engager la dite collectivité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DU CLIENT

- 5.1 Le Client s'engage à exécuter le Contrat pour ses besoins propres ou pour une société qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Il s'interdit donc entre autres : - de permettre à des tiers d'accéder aux Services, à titre gratuit ou onéreux. Sont notamment visés par cette interdiction les appels vers des équipements destinés à les détourner ou router vers d'autres réseaux :
- de faire bénéficier des Services un Poste informatique non déclaré. 5.2 En cas de déménagement, le Client s'engage à prévenir NEXT2i au moins trente (30) jours avant la date prévue par lettre recommandée avec AR. Dès lors, NEXT2i sera autorisée à modifier les Conditions financières du Contrat, afin de tenir compte des frais complémentaires liés à ce changement de site. Le Client s'engage, à ses frais, à mettre ses nouveaux locaux aux normes permettant consignera les Anomalies de toutes l'acheminement des Services de NEXT2i. Toute intervention de NEXT2i à ce titre sera facturée au prix des frais d'installation en vigueur à la date du déménagement et ce par site installé. 5.3 Le Client s'engage à fournir à NEXT2i l'ensemble des éléments techniques, humains, matériel et contractuels nécessaires à la conclusion et à l'exécution du Contrat. Pour faciliter les Services apportés au Client, ce dernier désigne une personne ayant les

- compétences nécessaires comme étant l'Interlocuteur principal de NEXT2i. 5.4 Le Client s'engage à réaliser à ses frais toute intervention et modification de ses Equipements de télécommunication et de son Système informatique qui seraient nécessaires à la fourniture des Services et, en général, toutes les opérations préalables à la mise à
- 5.5 Le Client s'interdit toute utilisation frauduleuse, abusive, excessive ou illicite des Services, Matériels et Logiciels. II utilise les Services, Matériels et Logiciels conformément à leur destination et dans le respect de la réglementation. 5.6 Le Client garantit NEXT2i contre tout
- dommage (y compris les frais de procédure et d'avocat) et contre toute réclamation, action, revendication, procédure et demande de dommages et intérêts exercée à son encontre par un tiers et qui résulterait d'une utilisation frauduleuse, abusive, excessive ou illicite des Services, Matériels et Logiciels de son fait ou du fait d'un tiers.
- 5.7 Le Client s'engage à prendre toutes les mesures appropriées (notamment les copies de sauvegarde) pour protéger et conserver ses Données, documents et programmes stockés dans ses Equipements.
- 5.8 Le Client s'engage à laisser au personnel envoyé par NEXT2i le libre accès aux Logiciels, Matériels, Equipements de télécommunication et Système informatique. Il lui laissera un espace suffisant, lui assurera l'assistance nécessaire et devra notamment mettre à sa disposition les opérateurs et le matériel nécessaires à l'exécution des prestations.
- 5.9 Le Client garantit à NEXT2i que ses Equipements de télécommunication, son Système informatique, ses Logiciels et son Matériel sont conformes à la réglementation en vigueur (et notamment les normes environnementales et de sécurité) et ne contreviennent à aucun droit de propriété intellectuelle d'un tiers. 5.10 Le Client s'engage à tenir un livre des Erreurs (Logbook), sur lequel il natures survenant aux Equipements de télécommunication, au Système informatique, aux Matériels ou aux Logiciels et le tiendra à disposition de NEXT2i.
- 5.11 Dans le cas où le Client aurait contracté au nom et/ou pour le compte d'une société qu'il contrôle, il s'assurera que cette société utilise les Services, Matériels et Logiciels conformément à leur destination et dans le respect de la réglementation. Il garantira NEXT2i

contre tout dommage (y compris les frais de procédure et d'avocat), et contre toute réclamation, action, revendication, procédure et demande de dommages et intérêts exercée par l'une de ces sociétés à l'encontre de NEXT2i.

Le Client doit en outre prouver à NEXT2i qu'il contrôle la société, et pour ce faire transmettre les justificatifs juridiques ou fiscaux nécessaires à l'établissement d'une telle preuve.

5.12 En cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Client, ce dernier est tenu d'en aviser immédiatement NEXT2i et de rappeler par écrit à tout mandataire de justice ou officier ministériel la qualité de propriétaire de NEXT2i sur ses Matériels, Logiciels et autres équipements dont NEXT2i serait propriétaire et qu'elle aurait loués au Client.

ARTICLE 6 OBLIGATIONS DE NEXT2I

6.1 Pour tous les Services fournis et les Contrats passés en conséquence, NEXT2i ne s'engage qu'à une obligation de moyens.

6.2 NEXT2i s'engage à réaliser l'ensemble des Services qui lui incombent au titre du Contrat de façon ininterrompue pendant les périodes d'ouverture des Services détaillées dans les Conditions Générales de chaque Service et conformément aux performances, indicateurs de qualité, niveaux de qualité, résultats définis dans les Chartes Qualité.

6.3 NEXT2i s'engage à assurer la direction et le contrôle de l'ensemble des Services et à ce titre devra veiller d'une part à la bonne coordination de tous les intervenants sur les Equipements de télécommunication, le Système informatique, les Logiciels et le Matériel. 6.4 NEXT2i s'engage à conseiller, à renseigner et à mettre en garde le Client pendant toute la durée d'exécution du Contrat de manière à ce que la fourniture des Services, Logiciels et Matériels corresponde aux besoins exprimés par le Client, à alerter le Client sur tout événement, choix ou mesure dont il a connaissance pouvant avoir pour effet une dégradation ou un non respect de la qualité, des performances, ou des fonctionnalités attendues.

ARTICLE 7 RESPONSABILITE DU CLIENT

7.1 De convention expresse entre les Parties, est considéré comme préjudice indirect :

tout préjudice financier ou commercial;
perte, vol ou altération de Données ou de Logiciels;

- contre tout dommage (y compris les frais de procédure et d'avocat), et contre toute réclamation, action, revendication, action, revendication, action revendication, accidentelle ou non, de d'utiliser, avec toute l'efficacité requise, autre type de *malware*; les Services, Matériels et Logiciels
 - perte de bénéfice, de commandes, d'opportunité ou de clientèle ;
 - toute action dirigée contre le Client par un tiers ;
 - le coût de biens et services de remplacement.

7.2 Toute inexécution ou mauvaise exécution du Client d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle – sans préjudice des dommages et intérêts auxquels NEXT2i pourrait prétendre –, et notamment ; sans que cette liste soit limitative :

- un manquement caractérisé ou répété à résultant :
 son obligation de collaboration ;
 de l'utilis
- une utilisation frauduleuse, excessive, abusive ou contraire à la réglementation de ses Equipements de télécommunication, de son Système informatique, des Services, Matériels ou Logiciels :
- tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, prévisible ou imprévisible, subi par NEXT2i du fait de l'utilisation de ses Equipements de télécommunication, du Système informatique, des Matériels, Logiciels ou Services;
- tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, prévisible ou imprévisible, subi par NEXT2i du fait de l'utilisation des Equipements de télécommunication, du Système informatique, des Matériels, Logiciels ou Services du Client par un tiers (notamment virus, vers, chevaux de Troie et tout autre type de malware);
- le débauchage du personnel de NEXT2i;
- le non-paiement total ou partiel des factures ou le retard de paiement du Client à l'expiration du délai de huit (8) jours posé par la mise en demeure de paiement au sens de l'article 14.5 du présent Contrat.

7.3 A compter de la livraison des Services, Matériels ou Logiciels, le Client est seul responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, prévisibles ou imprévisibles, causés à lui-même par l'utilisation, même conforme à leur destination, de ceux-ci. 7.4 Il sera seul responsable des copies de sauvegarde de ses Données et logiciels.

7.5 Sauf stipulation contraire des Conditions Générales, le Client est seul responsable de s'assurer qu'il dispose de la compétence nécessaire pour l'utilisation des Services, Matériels et Logiciels ; et que son personnel a acquis

la formation nécessaire et est susceptible d'utiliser, avec toute l'efficacité requise, les Services, Matériels et Logiciels fournis. Par conséquent, il sera seul responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, prévisibles ou imprévisibles, causés à luimême du fait de l'utilisation de ces derniers.

ARTICLE 8 RESPONSABILITE DE

- 8.1 NEXT2i ne peut pas être tenue responsable des dommages directs, matériels ou immatériels, prévisibles ou imprévisibles, subis par le Client, résultant :
- de l'utilisation par le Client de ses Equipements de télécommunication, de son Système informatique, des Services, Matériels ou Logiciels;
- de l'utilisation par un tiers des Equipements de télécommunication, du Système informatique, des Services, Matériels ou Logiciels du Client;
- de la destruction ou de la détérioration des fichiers, des Données, des Logiciels, du Matériel du fait du Client;
- de l'inobservation par le Client d'une des clauses du présent Contrat.
 En tout état de cause, la responsabilité de NEXT2i ne pourra être retenue à titre de dommages indirects subis pas le Client, tels que définis dans l'article 6 du présent Contrat.
- 8.2 La responsabilité de NEXT2i ne pourra être retenue au titre de tous dommages résultant de l'inobservation par le Client d'un conseil, d'un renseignement, d'une indication, d'une alerte ou d'une mise en garde adressée par NEXT2i dans le cadre de son devoir de conseil.
- 8.3 La responsabilité contractuelle de NEXT2i pourra être retenue uniquement à titre de dommages directs, imprévisibles et matériels, et sera limitée aux montants précisés dans les Conditions Générales ou Particulières de chaque Service.
- 8.4 Bien que NEXT2i mette tout en œuvre pour assurer la sécurité, la protection, la confidentialité et l'intégrité des Données confidentielles et à caractère personnel, ainsi que des Services, Matériels et Logiciels, le Client reconnaît qu'il ne s'agit là que d'une obligation de moyens. Par conséquent, NEXT2i ne saurait être tenue responsable des dommages résultant de toute modification, vol, altération, perte, utilisation frauduleuse ou illicite, ou accès d'un tiers non autorisé qui auraient

dépassé les capacités de contrôle et les efforts de NEXT2i.

et Particulières, ainsi que les Annexes et les Chartes Qualité ne lient que les Parties contractantes et en conséquence ne sont pas destinées à fournir à des tiers, quels qu'ils soient, un droit de recours, ou tout motif de réclamation, de responsabilité, de remboursement, ou encore d'action à l'encontre de NEXT2i.

ARTICLE 9 PROPRIETE INTELLECTUELLE

NEXT2i se réserve tous les droits qui n'ont pas été expressément accordés au Client aux présentes. Les droits cédés le sont pour toute la durée du Contrat et pour le monde entier.

- 9.1 Propriété intellectuelle sur les Services
- 9.1.1 NEXT2i cède au Client le droit d'accéder aux Services et de les utiliser 9.1.2 L'accès et l'utilisation des Services ne confèrent aucun droit de propriété au Client sur les Services, ou leur dénomination ou encore leurs éléments sous forme de texte, dessin, graphique, photographie, image, icône, son, vidéo, programme d'ordinateur, base de données.
- 9.1.3 Il est interdit au Client de reproduire, fixer, diffuser, représenter, communiquer, modifier, traduire, adapter, publier ou exploiter les Services ou leurs éléments ci-dessus, sans autorisation préalable écrite de NEXT2i.
- 9.2 Propriété intellectuelle sur les
- 9.2.1 NEXT2i cède le droit au Client d'utiliser les Logiciels et de les reproduire par tout moyen et sous toute forme, dans la stricte mesure où:
- cette reproduction est conforme à la destination du Logiciel, et
- que l'utilisation de cette reproduction reste circonscrite au cadre de l'entreprise du Client et/ou de la/des société(s) dont il a le contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.
- 9.2.2 En aucun cas l'utilisation et la reproduction du Logiciel ne confère au Client le droit de le diffuser, à titre onéreux ou non, de le traduire, de l'adapter, de l'arranger, de le modifier, de le décompiler, de pratiquer, découvrir et reconstituer le code source, les idées qui en sont à la base, les algorithmes, les formats de fichiers ou les interfaces de programmation ou d'interopérabilité de quelque manière que ce soit.
- 9.2.3 La seule exception admise à ces interdictions est celle dans laquelle ces actes sont nécessaires afin d'assurer l'interopérabilité du Logiciel avec les

autres éléments du Système informatique du Client, et ce dans les 8.5 Le Contrat, les Conditions Générales conditions prévues à l'article L. 122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle. 9.2.4 Dans ce cas, le Client devra, au préalable, informer NEXT2i qui disposera alors d'un délai de soixante (60) jours calendaires pour lui remettre les interfaces ou les informations nécessaires à l'interopérabilité, ou pour lui indiquer les moyens de se procurer ces informations, dans la mesure où l'interopérabilité est possible. Le Client devra s'abstenir de tous les actes suscités au point f) de cet article

- pendant ce délai.
- 9.3 Propriété intellectuelle sur les Matériels
- 9.3.1 NEXT2i cède le droit au Client d'utiliser les Matériels
- 9.3.2 Ce droit d'utilisation n'emporte cependant aucun droit de reproduction, représentation, diffusion, modification, adaptation ou exploitation des Matériels ou leurs éléments, sans autorisation préalable et écrite de NEXT2i.

ARTICLE 10 DONNEES CONFIDENTIELLES ET A CARACTERE PERSONNEL

10.1 Données confidentielles 10.1.1 Tant pendant la durée du Contrat que deux années après sa cessation, chaque Partie s'engage à ne pas divulguer ou laisser divulguer, directement ou indirectement, en totalité ou partiellement, les Données confidentielles, à quelque tiers que ce soit, à l'exception des salariés et/ou sous-traitants ayant besoin desdites informations pour l'exécution de leurs obligations.

10.1.2 Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chaque Partie s'engage, à cet égard, à prendre toutes les mesures nécessaires auprès de ses salariés et/ou sous-traitants afin que ceux-ci soient soumis à cette même obligation de confidentialité. 10.1.3 Chacune des Parties s'engage à

ne pas utiliser les Données confidentielles dans un cadre autre que celui du présent Contrat, même pour son propre compte et s'engage à restituer, à première demande de l'autre Partie, sans en conserver de copie, tous documents ou autres supports contenant des Données confidentielles que celle-ci aurait été amené à lui remettre dans le cadre de l'exécution du Contrat ainsi que toutes leurs reproductions.

10.1.4 NEXT2i pourra toutefois communiquer aux autorités publiques, notamment de police et de gendarmerie, les Données confidentielles du Client

chaque fois que ces autorités feront une demande raisonnable en ce sens. 10.1.5 NEXT2i ne pourra être tenue responsable des préjudices dus à une telle communication des Données confidentielles aux autorités publiques. 10.1.6 Sont considérées comme des Données confidentielles les Données relatives à l'une des Parties, à son savoir-faire technique et commercial, ses méthodologies, sa documentation, ses infrastructures, la technologie qu'elle utilise, ses ressources, ses clients, soustraitants et fournisseurs, et plus particulièrement toutes les informations communiquées par l'une des Parties, ainsi que les informations revêtues de la mention « Confidentiel » ou toute autre mention avant pour effet de conférer un caractère confidentiel au document concerné ; quels que soient leur support et mode de communication au moment de leur remise

- 10.1.7 Ne seront toutefois pas considérées comme confidentielles les informations pour lesquelles la Partie qui les a reçues de l'autre Partie peut démontrer :
- -qu'elles étaient du domaine public ou qu'elles étaient largement connues des hommes de l'art au moment de leur communication, ou qu'elles sont tombées dans le domaine public sans que cela ne résulte d'une violation du présent article ; - qu'elles ont été transmises par l'une des Parties avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie de pouvoir les divulguer ; - qu'elles résultent de développements internes et indépendants menés par cette Partie sans utilisation d'informations confidentielles au sens du présent
- qu'elles ont été communiquées à cette Partie par des tiers aux présentes sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de confidentialité à l'égard de l'autre Partie. Article 10.2 Données à caractère personnel
- 10.2.1 Chacune des Partie s'engage à respecter la législation concernant la protection des données à caractère personnel.
- 10.2.2 A ce titre, la société NEXT2i garantit au Client que les données personnelles recueillies dans le cadre des présentes ne le seront qu'aux finalités d'exécution du Contrat, et ne seront traitées que par le personnel de NEXT2i dans le cadre de leurs obligations ou par les sous-traitants au sens de l'article 35 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et/ ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du

Code de la consommation. En vertu de

cette loi « Informatique et Libertés », le Client est titulaire de droits d'accès et de rectification des données personnelles. 10.2.3 Si le Client souhaite exercer ces droits, il doit en faire la demande par courrier envoyé à l'adresse suivante : NEXT2i

32, boulevard Paul-Vaillant Couturier 93100 Montreuil-sous-Bois

10.2.4 NEXT2i s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données personnelles et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, volées, altérées ou que quelconque atteinte soit portée à leur intégrité et à leur confidentialité par des tiers non autorisés.

10.2.5 Le Client s'engage à respecter les mêmes obligations issues de la loi « Informatique et Libertés ». NEXT2i se réserve le droit de résilier le Contrat aux torts exclusifs du Client pour tout dommage qu'elle aurait subi, résultant d'une violation des dispositions de la législation sur la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 11 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des deux Parties ne pourra être tenue responsable de dommages, de retard, d'une inexécution ou d'une exécution partielle de ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de la jurisprudence la plus récente. 11.2 Les Parties conviennent qu'un cas de force majeure inclura notamment : les intempéries, actes ou omissions d'une autorité publique, y compris les modifications de toute réglementation applicable aux Services, accès limité par un gestionnaire de domaine, défaillances ou contraintes d'un moyen de télécommunication géré par un opérateur auquel le réseau est raccordé ou d'un fournisseur, agitations, insurrections et actes d'une nature similaire, guerres déclarées ou non, grèves, sabotages, vols, vandalismes, explosions, incendies, foudre, catastrophes naturelles, actes de

11.3 Les obligations de la Partie victime du cas de force majeure seront suspendues sans qu'elle n'encoure de responsabilité, quelle qu'elle soit.

11.4 Si un cas de force majeure empêche l'une des Parties d'exécuter tout ou partie de ses obligations issues du présent Contrat pendant plus de trois (3) mois consécutifs à compter de la date de survenance du cas de force majeure, les Parties se concerteront en vue d'aboutir à une solutions satisfaisante.

11.5 Si aucun accord ne peut être trouvé sur une telle solution dans un délai d'un

(1) mois après l'expiration du premier délai de trois (3) mois suscité, chacune des Parties sera en droit de résilier le Contrat, par lettre recommandée avec AR, sans indemnité pour l'une ou l'autre

11.6 Par dérogation à l'article 15 (« Résiliation du Contrat »), la résiliation interviendra à la date de la réception de la lettre recommandée.

ARTICLE 12 ASSURANCES

12.1 Chaque Partie souscrira auprès d'une compagnie d'assurance de premier rang et solvable une police d'assurance couvrant les risques liés au Contrat. A cet égard, la police responsabilité civile ainsi souscrite par chaque Partie devra notamment garantir les préjudices qu'elle pourrait causer à l'autre Partie, à ses biens ou à son personnel, aux voisins et aux tiers.

12.2 Chaque Partie devra fournir à l'autre Partie, à première demande, une attestation d'assurance certifiant la souscription des polices visées au présent Contrat.

ARTICLE 13 INDEPENDANCE DES PARTIES

Aucune stipulation du présent Contrat ne sera réputée créer une relation d'agence, de mandat, un partenariat, un contrat de société ou une co-entreprise entre les Parties ou leurs affiliées, employés, dirigeants ou administrateurs respectifs.

ARTICLE 14 NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

14.1 Le Client s'engage à ne pas embaucher un ou plusieurs salariés de NEXT2i pendant toute la durée du Contrat et pendant un an après la cessation du Contrat.

14.2 Dans l'hypothèse où le Client contreviendrait à cette stipulation, NEXT2i sera en droit d'exiger de lui une indemnité forfaitaire égale à trois (3) fois le salaire du salarié débauché, sans préjudice des dommages et intérêts et de la résiliation du contrat auxquels NEXT2i pourrait prétendre.

ARTICLE 15 CONDITIONS FINANCIERES

15.1 Prix du Service, Facturation
15.1.1 Les tarifs des Services et la périodicité d'émission des factures correspondantes sont décrits dans les Conditions Générales ou Particulières, ou dans les Bons de Commande ou Catalogues de NEXT2i. NEXT2i peut modifier à tout moment les dates de facturation et les périodes de référence.

15.1.2 Les sommes facturées sont payables par prélèvement automatique, virement sur le compte désigné dans la facture ou tout autre mode de paiement prévu dans le Bon de Commande du Service concerné.

15.1.3 Les sommes facturées sont dues par le Client à la date de facture et sont immédiatement exigibles. Le Client aura quinze (15) jours pour s'acquitter du paiement, à compter de la date de facture.

15.1.4 Toute échéance entamée est due, et tout montant versé par le Client est irrévocablement acquis à NEXT2i et non remboursable.

15.1.5 Le règlement anticipé des factures ne donne droit à aucun escompte. 15.1.6 Pour les Services faisant l'obiet d'une facturation à la consommation, les factures sont établies à partir des données émanant du système de facturation du réseau de NEXT2i qui ont la valeur donné à un écrit au sens de l'article 1347 du Code civil français jusqu'à preuve d'une erreur manifeste dudit système. Ces données sont conservées par NEXT2i pendant une durée de six (6) mois à compter de leur enregistrement (ou toute autre période plus courte qui pourrait être définie par la loi ou la réglementation) sauf lorsque NEXT2i fournit au Client le détail de ses consommations. En cas de communication de ces données au Client, celui-ci ne pourra les utiliser à aucune autre fin que la vérification de

15.1.7 Il est précisé que toute demande de duplicata du Contrat par le Client sera facturée en sus.

15.2 Révision du Prix

15.2.1 En cas de modification de la réglementation applicable ou de son interprétation ayant pour effet de faire supporter à NEXT2i des impôts, droits ou taxes autres ou d'un montant supérieur à ceux existant à la date de signature du présent Contrat, un ajustement corrélatif des prix définis dans le Bon de Commande sera opéré de telle sorte que NEXT2i perçoive dans tous les cas l'intégralité des montants indiqués dans lesdits Bons de Commande. 15.2.3 NEXT2i peut modifier ses tarifs et appliquer les nouveaux tarifs aux Services en cours d'exécution. Dans ce cas, NEXT2i informera avec un préavis de quinze (15) jours et par écrit le Client. 15.2.4 En cas d'augmentation d'un ou de plusieurs tarifs, le Client est en droit de résilier librement et sans pénalités le Service concerné par l'augmentation tarifaire. A cette fin, le Client aura à respecter un délai de préavis de quinze

de modification du tarif de NEXT2i. En l'absence d'une telle notification dans le délai imparti, le Client est réputé avoir accepté le nouveau tarif. 15.2.5 La stipulation précédente ne s'applique pas aux causes de l'augmentation du tarif qui sont non imputables à NEXT2i. De telles causes sont l'évolution du contexte réglementaire, la modification des offres de référence ou du Catalogue de NEXT2i (en ce compris l'augmentation des coûts

facturés par NEXT2i ou de tout opérateur

interconnecté à NEXT2i), ou de décision

de l'ARCEP.

- 15.3 Contestation du montant facturé 15.3.1 En cas de désaccord sur le montant facturé. le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la productif d'intérêts. Son montant est fixé date de facture pour porter à la connaissance de NEXT2i sa contestation, au moven d'une lettre recommandée avec AR. Dans une telle hypothèse, le Client s'oblige à verser à NEXT2i les montants non contestés. NEXT2i notifie les suites qu'elle souhaite donner à cette contestation.
- 15.3.2 Le rejet du désaccord par NEXT2i rend immédiatement exigibles les sommes contestées qui lui sont dues. 15.4 Garantie
- 15.4.1 NEXT2i se réserve le droit d'exiger du Client au moment de la signature du Bon de Commande et/ou à tout moment pendant la durée du contrat (notamment en cas d'incident ou de retard de paiement), une Garantie bancaire à première demande autonome ou un dépôt de Garantie (au choix du Client) qui est encaissé par NEXT2i et n'est pas productif d'intérêts.
- 15.4.2 Le montant de la Garantie est fixé par NEXT2i.
- 15.4.3 Faute de s'y conformer, le Client s'expose à voir NEXT2i, et à la discrétion de cette dernière, suspendre toute nouvelle Commande et/ou l'exécution du Service au titre duquel la Garantie avait été demandée par NEXT2i. Le Client devra néanmoins continuer à s'acquitter du Prix du Service.
- 15.5 Défaut et retard de paiement En cas de non-paiement total ou partiel, ou de retard de paiement de vingt (20) jours passé l'échéance d'une facture :
- NEXT2i adresse une mise en demeure de payer dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception de la mise en demeure par le Client.
- Dans le cas où la mise en demeure serait restée sans effet à l'expiration du délai de huit (8) jours, NEXT2i se réserve le droit de suspendre l'exécution du Service.

- (15) jours suivant sa réception du préavis Le retard de paiement entraîne également la déchéance de tous les termes des créances de NEXT2i sur le Client et leur exigibilité immédiate.
 - Ce retard de paiement donne lieu également à l'application de frais forfaitaires de relance du Client.
 - En cas de non paiement total ou partiel, ou de retard de paiement, NEXT2i ne garantit pas ses engagements de qualité de Service visés dans les Chartes
 - En cas de non paiement total ou partiel, ou de retard de paiement, NEXT2i peut également exiger du Client la fourniture d'une Garantie bancaire à première demande autonome ou d'un dépôt de Garantie (au choix de NEXT2i), qui est encaissé par cette dernière et n'est pas par NEXT2i.
 - En cas de non paiement total ou partiel, 17.1.1 En cas de manquement de l'une ou de retard de paiement, NEXT2i se réserve le droit d'engager la responsabilité contractuelle du Client, sans préjudice des dommages et intérêts auquel elle pourrait prétendre, à compter de l'expiration du délai de huit (8) jours posé par la mise en demeure.
 - En cas d'incident ou de retard de paiement ou d'augmentation substantielle des consommations, notamment lorsque le montant des communications téléphoniques entre deux périodes de facturation atteint est anormalement élevé, NEXT2i se réserve le droit de demander au Client, le versement d'une avance sur consommation correspondant à 50% du montant de l'encours de consommation et/ou d'un dépôt de garantie et/ou la fourniture d'une garantie bancaire et/ou de limiter l'accès à tout ou partie des Services notamment en ne permettant que la réception des communications.

ARTICLE 16 COMPENSATION

16.1 NEXT2i se réserve le droit de traiter les sommes dues par le Client, au titre du la date de résiliation souhaitée. présent Contrat ou de tout autre Contrat ou Service souscrit auprès de NEXT2i, soit comme des créances distinctes, soit comme une seule et même créance. 16.2 En outre. NEXT2i pourra à tout moment sans préavis ni formalité compenser toute Consommation, tout Service souscrit y compris non encore facturé, tout Service facturé au titre des présentes y compris non encore échu, ou toute somme dont le Client est débiteur au titre des présentes avec toute somme due au Client par NEXT2i aux termes des présentes ou de toute autre convention entre les Parties.

ARTICLE 17 RESILIATION DU CONTRAT

- Toute résiliation, qu'elle soit pour faute ou sans faute, implique le versement par le Client à NEXT2i d'une somme correspondant à l'intégralité du montant des mensualités restant à courir, la résiliation devenant définitive qu'après l'acquittement total de ces sommes. Toute résiliation entraîne également la restitution complète des Logiciels et Matériels mis à la disposition du Client, à ses propres frais.
- De même, NEXT2i s'engage, en cas de résiliation du Contrat, à restituer toutes les Données, Matériels et Logiciels du Client et dont NEXT2i aurait eu la disposition. Le Client cessera immédiatement toute utilisation des
- 17.1 Résiliation pour faute des Parties à ses obligations issues du présent Contrat, des Conditions Générales ou des Conditions particulières, l'autre Partie la mettra en demeure par lettre recommandée avec AR de remplir son / ses obligation(s). 17.1.2 La Partie défectueuse aura trente (30) jours pour remédier à son manquement à compter de la réception de la lettre recommandée. 17.1.3 A l'expiration du délai de trente
- (30) jours, si la Partie défectueuse n'a toujours pas satisfait son / ses obligation(s), l'autre Partie pourra résilier de plein droit le Contrat, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, par lettre recommandée avec AR.
- 17.1.4 La date d'effet de la résiliation sera indiquée sur la seconde lettre recommandée.
- 17.2 Résiliation sans faute 17.2.1 Il peut être mis fin au Contrat à tout moment par l'une des deux Parties par lettre recommandée avec AR, dans un délai de trois (3) mois minimum avant 17.2.2 La date d'effet de la résiliation
- sera indiquée sur la lettre recommandée. 17.2.3 La résiliation anticipée du Contrat n'entraîne pas la suspension des Services. Elle induit seulement la cessation de passation de Commandes à NFXT2i.

ARTICLE 18 REVERSIBILITE

18.1 En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, NEXT2i s'engagera à restituer au Client contre redevance, à la première demande de celui-ci formulée par lettre recommandée avec AR, l'ensemble des Données lui appartenant.

18.2 Le Client collaborera activement avec NEXT2i afin de faciliter la récupération des Données, notamment en laissant libre accès aux Equipements de télécommunication, au Système informatique, aux Matériels et aux Logiciels à tous techniciens envoyé par NEXT2i.

ARTICLE 19 INTEGRALITE DU CONTRAT/MODIFICATION/REVISION

19.1 Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties, et prévaut sur toutes les discussions, négociations, propositions et conventions antérieures entre les Parties.

19.2 Le Contrat, les Conditions générales et les Conditions particulières ne peuvent être modifiés autrement que par un avenant écrit, signé par les deux Parties.

19.3 Si l'une quelconque des stipulations du Contrat est tenue pour nulle ou illégale, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions, qui resteront en vigueur et de plein effet. Les Parties s'engagent à collaborer de bonne foi pour remplacer la disposition nulle ou illégale dès que possible par une nouvelle disposition licite aussi proche que possible de la volonté des Parties et du résultat que visait la disposition frappée de nullité.

ARTICLE 20 CESSION DU CONTRAT

20.1 Le Contrat, ses Annexes et toutes leurs stipulations lieront les Parties aux présentes, leurs successeurs en droit, en particulier en cas de changement de contrôle ou de fusion d'une Partie, soit par absorption du fait d'une société tierce, soit par création d'une société nouvelle, comme en cas de scission, d'apport partiel d'actifs ou autres opérations de concentration et de restructuration, et seront au seul bénéfice de ceux-ci.

20.2 Néanmoins, toute cession ou transfert tel que mentionné à l'alinéa cidessus, de tout ou partie de ses droits, titres et intérêts, par le Client devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite de NEXT2i. En cas de cession ou transfert au mépris des dispositions cidessus, NEXT2i sera en droit de rompre le Contrat de plein droit, dans les conditions décrites à l'article 15 (« Résiliation du Contrat ») et 15.1 (« Résiliation pour faute »).
20.3 Le Contrat est librement cessible ou transférable par NEXT2i.

ARTICLE 21 COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET DROIT APPLICABLE

21.1 Le Contrat est régi et interprété par et conformément au droit français. 21.2 En cas de litige, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la formation, l'exécution et l'interprétation du Contrat. A défaut de règlement amiable dans le délai d'un (1) mois à compter de la naissance du différend, toute contestation sera soumise au Tribunal de Commerce de Paris, seul compétent pour connaître de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation du Contrat. Et ce, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

ANNEXE 1: DEFINITIONS

« Bon de Commande »

Désigne le formulaire utilisé pour attester de l'accord entre les Parties sur la délivrance d'une prestation de Service, et pour l'acceptation du Contrat, des Conditions générales et particulières, ou constatant sa modification ou son renouvellement par avenant.

« Ensemble contractuel »

Désigne l'ensemble formé par le Contrat de prestation de Service, les Conditions Générales des Services de Télécommunication, les Conditions Générales du Pack DSI externalisé, ainsi que toutes les Conditions Particulières afférentes aux autres Services.

« Equipements de télécommunication »

Désigne les équipements, software et hardware, dont le Client est propriétaire ou non, et relatifs à ses opérations de télécommunication.

« Interlocuteur »

Personne appartenant au personnel du Client, désigné par celui-ci afin de faciliter la communication entre le Client et NEXT2i ainsi que la fourniture des Services. A ce titre, l'Interlocuteur doit être doté des compétences nécessaires dans le domaine des télécommunications, de l'Internet et de l'informatique.

« Logiciel(s) »

Désigne l'équipement software fourni en location ou mis à disposition du Client par NEXT2i, dans le cadre du Contrat de Service.

« Matériel(s) »

Désigne l'équipement hardware fourni en location ou mis à disposition du Client par NEXT2i, dans le cadre du Contrat de Service.

« Poste informatique »

Matériel informatique de type ordinateur personnel ou serveur enregistré par NEXT2i comme pouvant bénéficier d'un Service.

« Service(s) »:

Désigne le / les Service(s) fourni(s) par NEXT2i ayant fait l'objet du Contrat de Prestation de Services et d'un Bon de Commande, et plus amplement décrit(s) dans ce dernier, ainsi que dans les Conditions Générales et Particulières y afférentes.

« Système informatique »

Désigne l'ensemble des ressources logicielles et matérielles du Client relatives au traitement automatique de l'information.